

ANNEXE 1

Pour les demandes établies au titre du rapprochement de conjoint :

- Attestation récente (moins de 3 mois) de l'employeur du conjoint précisant le lieu de travail et la date effective de prise de fonction ou copie du contrat de travail. Ces documents doivent être accompagnés de la copie du dernier bulletin de salaire ;
- Profession libérale : attestation d'inscription auprès de l'URSSAF, justificatif d'immatriculation au RCS, ou au répertoire des métiers ;
- Auto-entrepreneur : déclaration RSI, avis d'impôt sur le revenu (catégorie BIC ou BNC). - Le cas échéant, attestation récente d'inscription auprès de pôle emploi et attestation de la dernière activité professionnelle du conjoint sur le département ;
- Pour les enfants à charge de moins de 18 ans au 01/09/20, photocopie du livret de famille ou extrait de naissance ou certificat de grossesse ;
- Pour les enseignants mariés avant le 01/09/19, copie du livret de famille ;
- Pour les enseignants pacsés avant le 01/09/19, copie du PACS et de l'avis d'imposition 2018 ou à défaut PACS et la déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à l'obligation d'imposition 2020, signée des deux partenaires ;
- Pour les enseignants concubins avant le 01/09/19 avec enfant(s) né(s) ou à naître reconnu(s) par les deux parents : photocopie du livret de concubinage ou extrait d'acte de naissance de(s) l'enfant(s) né(s) et reconnu(s) par les deux parents, et le cas échéant, déclaration de grossesse et attestation de reconnaissance anticipée.

Pour les demandes établies au titre de l'autorité parentale conjointe :

- Justificatif et décision de justice concernant les modalités de garde de l'enfant ;
- Copie du livret de famille ou extrait de naissance ;
- Pour la garde conjointe ou alternée, toute pièce attestant de la résidence de l'enfant ;
- Le cas échéant, une attestation sur l'honneur signée des deux parents fixant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement ;
- Certificat de scolarité de l'enfant et toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale.

Pour les demandes au titre du handicap :

- L'attestation RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) en cours de validité de l'agent ou de son conjoint ;
- une copie pour les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la Commission des droits et de l'autonomie dont le taux d'incapacité permanente est au moins de 80% ;
- Justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée (sous pli confidentiel), pour cela, il faut prendre contact auprès du Médecin de prévention de votre académie actuelle.

Pour les demandes médicale et /ou sociale difficile :

L'enseignant transmettra les justificatifs nécessaires à l'établissement d'un bilan social et/ou médical sous pli confidentiel.

Des justificatifs supplémentaires pourront être demandés aux intéressés selon la raison de leur demande